

DOSSIER DE DEMANDE D'AGREMENT POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'EDITEUR PUBLICITAIRE :

1. Une demande d'accréditation adressée au Président de l'organe en charge de la communication publicitaire ;
2. Les statuts de la société (Confère la mention obligatoire) ;
3. Le registre de commerce ;
4. L'attestation de régularité de situation fiscale pour les entreprises non exonérées ou la Déclaration Fiscale d'Existence (**DFE**) pour les entreprises créées dans l'année en cours ;
5. Le journal d'annonces légales ou Journal Officiel de publication ou l'avis de constitution de la société (CEPICI) ;
6. Le curriculum-vitae du Directeur Général ;
7. La copie légalisée du diplôme :
BAC+2 minimum en communication ou commerce ou marketing ou publicité ou sciences économiques ou tout autre diplôme équivalent ;
8. Le (s) certificat(s) de travail ré pondant aux critères suivants :
Trois (03) ans minimum d'expérience professionnelle en qualité de Technicien ou Commercial(e) en :
 - ✓ régie publicitaire agréée par le C.S.P ;
 - ✓ agence-conseil en communication agréée par le C.S.P ;
 - ✓ entreprise de communication.
9. L'extrait du casier judiciaire du Directeur Général datant de moins de six (06) mois ;
10. La fiche technique du support publicitaire créé et déclaré ;
11. Le reçu de paiement des frais d'agrément.

NB : l'objet social des statuts de l'éditeur publicitaire doit obligatoirement se présenter comme suit :

L'étude, la création, édition des supports publicitaires imprimés, la mise au point des affiches, des techniques audiovisuelles et tous matériaux servant à la présentation de la publicité.

L'objet social de statuts non conforme doit faire l'objet d'une modification auprès des entités juridiques compétentes en vue de :

- l'ajout, en activité principale, des mentions susvisées ;
- sa suppression et son remplacement par les mentions susvisées.